

Référence courrier :
CODEP-DEU-2024-040815

**Monsieur le Directeur de la sécurité et de la
sûreté nucléaire (DSSN)**
Services centraux du Commissariat à l'énergie
atomique et aux énergies alternatives CEA

Montrouge, le 18 juillet 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – Organisation et moyens de crise – Lettre de suite de
l'inspection du 4 juillet 2024

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-DEU-2024-0336

Références : [1] Code de l'environnement, articles L 596-1 et 2 du chapitre VI du titre IX du livre V ;

[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de
base ;

[3] Décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux
obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de
gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne.

[4] Décision n° 2015-DC-0479 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2015 fixant au
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), au vu des conclusions de
l'évaluation complémentaire de sûreté (ECS), des prescriptions applicables pour l'exploitation de
ses installations nucléaires de base situées dans son centre de Cadarache (Bouches-du-Rhône)
modifiée par la décision n° 2023-DC-0763 de l'ASN du 20 juin 2023

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le
contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le jeudi 4 juillet 2024 dans vos
locaux sur le thème de l'organisation et des moyens de crise.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et
observations qui en résultent.



SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection était principalement destinée à vérifier le fonctionnement de l'organisation de crise et des moyens prévus au niveau national par le CEA, faisant suite aux constatations réalisées lors des inspections de 2021.

Les inspecteurs se sont attachés à vérifier que les modalités d'organisation de la gestion de crise au CEA étaient correctement décrites et appliquées au niveau national, en particulier pour ce qui concerne l'organisation du centre de crise national (PCD-N), la formation des équipiers de crise du PCD-N, la réalisation des exercices ainsi que le suivi de leur retour d'expérience (REX) et enfin, l'organisation et la gestion des moyens humains et matériels de la force d'action rapide nucléaire (FARN) du CEA.

L'exploitant a d'abord présenté le service de soutien et de gestion de crise (SSGC) de la DSSN qui est en charge d'organiser et de coordonner la préparation à la gestion de crise du CEA. A ce titre, les inspecteurs ont pu constater que le DSSN/SSGC anime les comités et instances de niveau national en matière de gestion de crise au travers des revues des Directives Sécurité en Comité de Sécurité et de Sûreté Nucléaire (CSSN) et de l'animation du réseau des correspondants « gestion de crise » (CGC). Les comptes-rendus des réunions des CGC sont détaillés et il a semblé aux inspecteurs qu'ils témoignent d'une animation dynamique de ce réseau. En outre, la nomination d'un chargé d'affaire référent par centre est un point positif.

Concernant l'organisation du PCD-N, les inspecteurs ont pu constater que les fiches de fonctions du PCD-N ont quasiment toutes été créées et que le CEA dispose désormais d'un registre centralisé des viviers d'équipiers de crise. Toutefois, un certain nombre de documents restent encore à valider formellement et le suivi des viviers doit être renforcé, notamment ceux qui ne sont pas directement gérés par DSSN/SSGC.

Concernant la formation des équipiers de crise du PCD-N, les plans de formation ont quasiment tous été rédigés et des dossiers individuels existent. Toutefois, le lien entre les formations requises dans les plans de formation et les formations suivies par les équipiers n'est pas clair et les exigences en termes de recyclage ne sont pas formalisées. Les inspecteurs n'ont ainsi pas pu avoir la garantie que les équipiers d'astreinte disposaient des formations à jour de leur cursus.

Concernant les exercices, les inspecteurs ont pu constater qu'une planification est faite chaque année, que les exercices sont nombreux (24 en 2024) et que chaque exercice fait l'objet d'un compte-rendu de retour d'expérience. Toutefois, le suivi des actions d'amélioration issues du retour d'expérience n'est pas formalisé. L'exploitant a expliqué aux inspecteurs que les actions demandant une résolution rapide étaient prises en compte immédiatement (problème de téléphone, d'annuaire...). Pour les actions à plus long terme, un tableau de recensement existe mais il n'est ni suivi, ni exploité à cause de problème de ressources. DSSN/SSGC a pour objectif de reprendre ce suivi d'ici la fin de l'année.

L'exploitant a enfin expliqué le fonctionnement et l'organisation de la FARN du CEA. L'exploitant a indiqué que la gestion des moyens humains est faite au niveau de chaque centre sans que le DSSN/SSGC n'en coordonne le suivi. Le DSSN/SSGC a toutefois travaillé pour mettre au point un inventaire consolidé des moyens techniques pouvant être mis à disposition de la FARN par les centres. Enfin, les inspecteurs ont pu constater, au travers du REX du déploiement du dispositif lors de la gestion par le



CEA des incendies de Gironde en 2023, que le rôle du PCD-N est clairement défini et tracé dans la procédure d'envoi des moyens de la FARN en cas de situation d'urgence. L'organisation de la FARN est ainsi bien définie, toutefois, les inspecteurs n'ont pas pu vérifier la capacité réelle de ce dispositif à « assurer un renfort au niveau local pour la gestion à long terme d'une situation noyau dur » [4], notamment car le DSSN/SSGC n'a pas de rôle de pilotage ou de coordination concernant les moyens humains de la FARN. Par ailleurs, aucun test de déploiement réel sur un centre hypothétiquement accidenté des moyens matériels et humains issus des autres centres du CEA et mobilisés au titre de la FARN n'a jamais été réalisé au cours d'un exercice de crise nucléaire.

D'une manière globale, même si certaines actions ont avancé par rapport à 2021, les inspecteurs estiment que beaucoup de points restent encore à améliorer en termes de formalisation, de traçabilité et de pilotage par la DSSN du dispositif de gestion de crise du CEA. Ces points font l'objet de demandes dans la suite de ce courrier. Enfin, les inspecteurs soulignent la motivation de l'équipe DSSN/SSGC et sa volonté de progresser dans l'organisation et la gestion de la crise au CEA au niveau national.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

SUIVI DE LA FORMATION ET DES ENTRAINEMENTS DES EQUIPIERS DU PCD-N

Les inspecteurs ont pu consulter les plans de formation des équipiers du PCD-N, le tableau de suivi des formations par équipiers ainsi que certains dossiers individuels. Les plans de formation présentent les formations initiales ainsi que les entraînements que doit suivre un équipier du PCD-N. Les inspecteurs n'ont pas pu vérifier, par sondage, que certains équipiers avaient bien suivi l'ensemble des formations et entraînements nécessaires à leur intégration au vivier car la concordance entre les formations du plan de formation et les formations inscrites dans le tableau de suivi n'est pas assurée. Par ailleurs, ces plans de formation n'indiquent pas de périodicité de recyclage de la formation initiale.

L'article 4.3 de l'arrêté en référence [2] exige que « *L'exploitant désigne les personnes autorisées à occuper chaque fonction PUI, en veillant au respect des exigences des articles 4.1 et 4.2 de l'annexe à la présente décision.* »

Demande I.1. : Garantir un suivi des formations des équipiers de crise du PCD-N cohérent avec les exigences décrites dans les plans de formation.

Demande I.2. : Indiquer une périodicité de recyclage dans les plans de formation des équipiers du PCD-N.



MOYENS HUMAINS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FARN

Les moyens humains mobilisables au titre de la FARN sont identifiés dans l'organisation des centres. D'après l'organisation décrite par l'exploitant aux inspecteurs, le DSSN est en charge de vérifier la bonne application des décisions des pouvoirs publics en matière de gestion de crise ainsi que l'efficacité générale du dispositif de gestion de crise du CEA. La décision [4] demande au CEA d'« assurer un renfort au niveau local pour la gestion à long terme d'une situation noyau dur ».

Demande I.3. : Indiquer comment le DSSN s'assure que les moyens humains permettant de garantir la bonne application de la décision [4] sont toujours formés et disponibles.

II. AUTRES DEMANDES

SUIVI DES DIRECTIVES SECURITE

Les inspecteurs ont pu consulter les Directives Sécurité 2025 présentées en CSSN du 17 mai 2024, notamment l'axe G « Gestion des situations d'urgence ». A chaque action sont associés un ou plusieurs indicateurs et/ou cibles. L'exploitant a présenté les modalités de suivi de ces directives. Il a indiqué à cet égard que le bilan des Directives Sécurité 2023 était en cours de finalisation par DSSN et serait disponible en septembre 2024.

Demande II.1. : Transmettre avant le 15/10/2024 à l'ASN le bilan de l'axe G « Gestion des situations d'urgence » des Directives Sécurité 2023.

ORGANISATION DU PCD-N

L'exploitant n'a pas présenté aux inspecteurs de document permettant d'identifier avec certitude les fonctions du PCD-N sous astreinte.

Demande II.2. : Fournir à l'ASN le document permettant d'identifier les fonctions sous astreinte du PCD-N.

SUIVI DE LA FORMATION ET DES ENTRAINEMENTS DES EQUIPIERS DU PCD-N

L'exploitant a indiqué qu'il réalise un suivi du nombre d'équipiers formés et entraînés par vivier et qu'actuellement, trois viviers ne comportent pas assez d'équipiers par rapport au nombre requis (dont un ne comporte aucun équipier). Il a précisé que ces viviers ne faisaient pas partie des « fonctions vitales » pour le fonctionnement du PCD-N sans que cette notion de « fonction vitale » ne soit clairement définie.

Demande II.3. : Préciser la notion de « fonction vitale » pour le fonctionnement du PCD-N et son lien avec le suivi fait du nombre d'équipiers formés et entraînés par vivier.



L'exploitant a indiqué qu'un bilan des formations des équipiers de crise était fait chaque année mais que celui-ci ne pouvait pas être présenté aux inspecteurs puisqu'il était destiné à l'ASND.

Demande II.4. : Indiquer si un bilan des formations des équipiers est réalisé en dehors de celui fait à destination de l'ASND et transmettre à l'ASN le bilan 2023 si celui-ci existe.

L'exploitant a indiqué que la formation initiale des équipiers de crise reposait sur un e-learning « gestion de crise » (d'une durée de 3h) mais que celui-ci nécessitait d'être revu car certains correspondants gestion de crise font remonter des difficultés dans la validation de la formation par les stagiaires.

Demande II.5. : Transmettre avant le 30/01/2025 à l'ASN le planning de révision du e-learning « gestion de crise » ainsi que le planning de déploiement de la nouvelle version de celui-ci.

Les inspecteurs ont pu consulter les plans de formation des équipiers du PCD-N. Ces documents comportent bien une référence mais aucune signature ou date de telle sorte qu'il n'est aujourd'hui pas possible de savoir s'ils ont été formellement approuvés ou s'ils sont toujours en projet. Par ailleurs, cinq plans de formation sont encore en cours de rédaction.

Demande II.6. : Garantir la traçabilité de la validation des plans de formation des équipiers du PCD-N.

Demande II.7. : Transmettre à l'ASN le calendrier de finalisation des plans de formation des équipiers du PCD-N.

SUIVI DU REX DES EXERCICES

Le DSSN/SSGC a entamé un travail de refonte du suivi des actions d'amélioration issues du REX des exercices de crise. Ce travail devrait être terminé d'ici la fin de l'année de telle sorte que l'exploitation du REX des exercices puisse être à nouveau mise en œuvre. Le DSSN/SSGC a prévu de reprendre toutes les actions de 2024, de réétudier les actions capitalisées avant 2024 et de transférer les plus importantes dans le nouveau suivi.

Demande II.8. : Transmettre le nouveau tableau de suivi des actions d'amélioration issues du REX des exercices à l'ASN d'ici le 31 décembre 2024 en y indiquant clairement les actions ayant été reprises de l'ancien suivi.

MOYENS HUMAINS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FARN

Lors de la présentation aux inspecteurs des priorités des exercices 2024 par l'exploitant, celui-ci a indiqué que le déploiement réel de la FARN lors d'un exercice faisait partie des objectifs 2024 validés en CSSN. Toutefois, à ce jour, aucun centre n'a été identifié comme volontaire pour tester un tel déploiement. En outre, les inspecteurs ont constaté qu'aucun exercice de déploiement réel sur un



centre hypothétiquement accidenté des moyens matériels et humains issus des autres centres du CEA et mobilisés au titre de la FARN n'a jamais été réalisé.

Demande II.9. : Organiser un exercice de déploiement réel sur un centre hypothétiquement accidenté des moyens matériels et humains issus des autres centres du CEA et mobilisés au titre de la FARN et transmettre le REX de cet exercice à l'ASN d'ici fin 2025.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPOSE A L'ASN

Observation III.1 : Le DSSN/SSGC travaille sur une nouvelle trame de validation du REX à chaud des exercices permettant une identification plus claire des actions d'amélioration à mettre en œuvre.

Observation III.2 : Suite au déploiement de la FARN pendant les incendies en Gironde, seul le REX du point de vue du PCD-N a été montré aux inspecteurs en séance. Les REX des sites pourvoyeur de moyens et receveur de ces moyens n'ont pu être mis à disposition des inspecteurs.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de la direction de l'environnement et des
situations d'urgence

Signé

Olivier RIVIERE